



**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 01
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Administration économique et sociale de l'UFR AES Économie et gestion en 2022-2023**, est fixée comme suit :

**BROCHIER Christophe
DAUMAL Marie
NGANMENI Zéphirin
OUHARON Aïcha**

ARTICLE 2 –

M. Christophe BROCHIER est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR AES Économie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 02
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Arts plastiques de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2022-2023, est fixée comme suit:

PIRONE Ilaria

ARTICLE 2 –

Mme Ilaria PIRONE est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directeurs de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 03
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Cinéma de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2022-2023, est fixée comme suit:

PIRONE Ilaria

ARTICLE 2 –

M. Ilaria PIRONE est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directeurs de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 4
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sociologie** de l'**UFR Textes & Sociétés** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**COUTO Marie-Paule
DE BARROS Françoise**

ARTICLE 2 –

Mme Marie-Paule COUTO est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 05
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de la **Double Licence mention Histoire - LLCE Mondes anglophones, de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et de l'UFR Textes & Sociétés en 2022-2023**, est fixée comme suit :

**CUTTICA Césaire
LA VIE François
McINERNEY Tim
POUZOL Valérie**

ARTICLE 2 –

M. Césaire CUTTICA est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 06
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de la **Double Licence mention Histoire - Science politique de l'UFR Textes & Sociétés** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**GRAVEL Martin
AL DABAGHY Camille**

ARTICLE 2 –

M. Martin GRAVEL est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 07
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Droit de l'UFR Droit** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**HABERT Benoit
CHAUMET Pierre-Olivier**

ARTICLE 2 –

M. Benoit HABERT est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Droit et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 08
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Économie et gestion et de Licence mention Économie et gestion – option Santé** de l'UFR AES Économie et gestion en 2022-2023, est fixée comme suit :

TERRACOL Antoine
BAZOT Guillaume
DARCILLON Thibault
SANHAJI Bilel

ARTICLE 2 –

M. Antoine TERRACOL est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'administrateur provisoire de l'UFR AES Économie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 09
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Études théâtrales de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2022-2023, est fixée comme suit :

MAGRIS Erica
RAUCH Marie-Ange

ARTICLE 2 –

Mme Erica MAGRIS est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directeurs de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 10
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Géographie et aménagement de l'UFR Études, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés (eriTES)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**DA LAGE Antoine
CANOBBIO Eric
DEMAILLY Kaduna-Eve
GAJEWSKI Philippe
RIGAUD Nathalie
TILLOUS Marion
VALETTE Jean-François**

ARTICLE 2 –

M. Antoine DA LAGE est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Études, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés (eriTES) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 11
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Histoire de l'UFR Textes et Sociétés** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**PERETZ Pauline
ENDERS Armelle
GRAVEL Martin**

ARTICLE 2 –

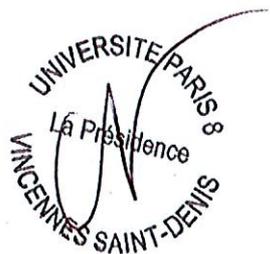
Mme Pauline PERETZ est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes et Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 12
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Information et communication** de l'**UFR Culture et Communication** en 2022-2023, est fixée comme suit :

CARDY Hélène
AUBERT Aurélie

ARTICLE 2 –

Mme Hélène CARDY est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Culture et Communication et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 13
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Informatique de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**RAUZY Pablo
BELHADJ Farès
BOURDIN Jean-Jacques
CHALENÇON Sylvia
JOUANDEAU Nicolas
PAPPA Anna
REVAULT D'ALLONNES Adrien**

ARTICLE 2 –

M. Pablo RAUZY est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 14
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues étrangères appliquées de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

HENKEL Daniel
BLEC Yannick
CHAGNOLLAUD Fanny
CLIMACO Cristina
COUTHERUT Margaux
DEBBECH Ons
ESCALIER Lingying
FAVERZANI Camillo
FILLER André
GHAZZALI Lahouari
MAILLET Marie-Ange

ARTICLE 2 –

M. Daniel HENKEL est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLIENRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 15
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Lettres, parcours littérature : création littéraire et écritures du monde de l'UFR Textes & Sociétés** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**LUCKEN Christopher
BONNEAU Marion**

ARTICLE 2 –

M. Christophe LUCKEN est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 15 bis
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Lettres, parcours littérature : création littéraire et écritures du monde – option Santé de l'UFR Textes & Sociétés** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**BONNEAU Marion
LUCKEN Christopher**

ARTICLE 2 –

Mme Marion BONNEAU est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 16
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Mondes anglophones de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**HENKEL Daniel
KEKEH Andrée-Anne
TABACARU Sabina**

ARTICLE 2 –

M. Daniel HENKEL est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 17
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Mondes arabes de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**ONIMUS Clément
GHOSN Katia**

ARTICLE 2 –

M. Clément ONIMUS est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE



ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 18
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Études européennes et internationales de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

BAISEZ Olivier
CHAMOULEAU DE MATHA Brice
DESMET Isabel Maria
TABET Xavier

ARTICLE 2 –

M. Olivier BAISEZ est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 19
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Mondes hispaniques de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

FARNIÉ Diego

ARTICLE 2 –

M. Diego FARNIÉ est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 20
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Mathématiques de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN)** en 2022-2023, est fixée comme suit :

SCHMID Wolfgang
BORELLO Martino
BULLYNCK Maarten
EHRHARDT Caroline
GOLDBERG Daniel
MARIOU Benoît

ARTICLE 2 –

M. Wolfgang SCHMID est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR des Sciences et des Technologies du Numérique (STN) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 21
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Musicologie de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**MANAC'H Vincent
BIERMANN Clara
DARMON Mathilde
DELON Yann
DUHAUTPAS Frédéric
FERRARI Giordano
HEUILLON Jöel
MICHEL Philippe
OVIEDO Alvaro
VERWAERDE Clotilde**

ARTICLE 2 –

M. Vincent MANAC'H est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directeurs de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 22
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Philosophie de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2022-2023, est fixée comme suit :

SIBERTIN-BLANC Guillaume

ARTICLE 2 –

M. SIBERTIN-BLANC Guillaume est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directeurs de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 23
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Psychologie de l'UFR Psychologie** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**GUERAUD Sabine
DEMARCHI Samuel
HABIB Marianne
HENRY Sophie
JACQUOT Amélie
TOUPIN Cathy**

ARTICLE 2 –

Mme Sabine GUERAUD est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Psychologie et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 24
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Science politique** de l'UFR Textes & Sociétés en 2022-2023, est fixée comme suit :

**HAUCHECORNE Mathieu
BRISSON Thomas
HULAK Florence
MARIETTE Audrey
TISSOT Sylvie
VAKALOULIS Michel
ZOBEL Clemens**

ARTICLE 2 –

M. Mathieu HAUCHECORNE est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 25
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences de l'éducation de l'UFR Sciences de l'Éducation, Psychanalyse et Communication - Français Langue Etrangère (SEPF)** en 2022-2023, est fixée comme suit:

PIRONE Ilaria

ARTICLE 2 –

Mme Ilaria PIRONE est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences de l'Éducation, Psychanalyse et Communication - Français Langue Etrangère (SEPF) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE





**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 26
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage et de Licence mention Sciences du langage de l'UFR Sciences du langage** en 2022-2023, est fixée comme suit :

**BEYSSADE Claire
BARRA-JOVER Mario
BURGAT Sandrine
CANTIN Yann
ENCREVÉ Florence
FAUST Noam
FUSELLIER Ivani
GARCIA Brigitte
HAUSER Charlotte
LENART Ewa
NASH Léa
PERINI Marie
POZNIAK Céline
ROUSSARIE Laurent**

ARTICLE 2 –

Mme Claire BEYSSADE est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN



**ARRETE N°2021-2022-SCOLARITE-CEV- 26 bis
PORTANT NOMINATION EN 2021-2022
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2022-2023 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2022 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage – option Santé** de l'UFR Sciences du langage en 2022-2023, est fixée comme suit :

**ENCREVÉ Florence
BARRA-JOVER Mario
BEYSSADE Claire
BURGAT Sandrine
CANTIN Yann
FAUST Noam
FUSELLIER Ivani
GARCIA Brigitte
HAUSER Charlotte
LENART Ewa
NASH Léa
PERINI Marie
POZNIAK Céline
ROUSSARIE Laurent**

ARTICLE 2 –

Mme ENCREVÉ Florence est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 novembre 2021

La présidente
Annick ALLAIGRE
Université Paris 8 - Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidence et par Délégation
Le Directeur général adjoint des services

Arnaud DESJARDIN